

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 27 mars 2017, à 19 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin, Gino Vachon et Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance spéciale a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion pour règlement d'emprunt 1^{er} rang et 3^e rang sud.
4. Adoption du règlement d'emprunt pour le prolongement des égouts de la route 108.
5. Adoption du règlement d'emprunt pour la mise aux normes de l'eau potable (station de chloration).
6. Demande d'un certificat d'autorisation- Station de chloration. **MDDELCC**
7. MTMDET/Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local/ Attestation de la véracité des frais engagées visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2016.
8. Fonds réservé œuvres d'arts.
9. Fonds réservé aqueduc.
10. Fonds réservé pour le remboursement de la dette du camion à ordures.
11. Mandat : Équipement Montréal pour vente de camion à ordures.
12. Autorisation Hôtel Historique route 66 : Ajout d'un permis d'alcool.
13. Période de questions et commentaires.
14. Levée de la séance spéciale.

2017-03-067

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2017-03-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-03-069

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1^e RANG SUD ET 3^e RANG SUD

Le conseiller Monsieur Gino Vachon donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de décréter un règlement d'emprunt permettant de financer le projet de travaux de voirie sur le 1^{er} rang Sud et 3^e rang Sud.

ADOPTÉ

2017-03-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 138-2017 POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108

Règlement numéro 138-2017 décrétant une dépense de 1 139 188 \$ et un emprunt de 1 139 188 \$ pour le prolongement des égouts de la route 108 Est.

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 138-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption. Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTÉU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 138-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter le prolongement des égouts situé sur la route 108 Est selon les plans et devis préparés par WSP CANADA INC. portant les numéros de dossier 6603-16-0919 et le numéro de projet :

154-11-1053 en date du 2016-07-06,(Annexe A) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Olivier Bourque, en date du 2016-11-30 (Annexe B) lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 139 188 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 139 88 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C.

Catégorie d'immeubles visés d'unités	Nombre
Immeubles résidentiels -par logement	1 unité
Immeubles non résidentiels -garage pour entreposage -terrain vagues non-constructibles	0.5 unité 0 unité
Immeubles commerciaux -par garage ou autres usages commerciaux	1 unité
Immeubles agricultures -par entreprise agricole	1 unité
Immeubles industriels -Industrie manufacturière	1 unité

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement anticipé doit être effectué au plus tard 30 jours après l'acceptation provisoire des ingénieurs mandatés par la municipalité. Le prélèvement de la compensation spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V.BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 140-2017 POUR LA MISE AUX NORMES
DE L'EAU POTABLE (STATION DE CHLORATION)**

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 140-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption. Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Poulin et résolu à l'unanimité es membres du Conseil,

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 140-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire la mise aux normes de l'eau potable (station de chloration) selon les plans et devis préparés par WSP Canada, portant les numéros 171-02925-00, en date du 18 mars 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Vachon, en date du 18 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 010 791 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 010 791 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le

présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V.BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX

ADOPTÉ

2017-03-072

**DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
STATION DE CHLORATION MDDELCC**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor prépare actuellement la mise aux normes de l'eau potable (station de Chloration).

ATTENDU que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit émettre un certificat d'autorisation pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que la firme WSP Canada Inc. est mandatée pour la réalisation de la mise aux normes de l'eau potable (station chloration);

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que :

- La Municipalité de Saint-Victor mandate WSP CANADA Inc. à soumettre cette demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

- La Municipalité de Saint-Victor confirme son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

- S'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

- S'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire de MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉ

2017-03-073

**MTMDET/PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL/ATTESTATION DE
LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉES VISANT LA
COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR
L'ANNÉE CIVILE 2016**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 174 212 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Victor-de-Beauce ;

En conséquence :

Il est proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la Municipalité de Saint-Victor-de-Beauce atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 174 212 \$ pour l'année civile 2016 pour des dépenses réelles de 284 131 \$.

ADOPTÉ

2017-03-074

FONDS RÉSERVÉ ŒUVRES D'ART

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la somme de 500 \$ dans un fonds de réservé pour des œuvres d'art pour l'année 2016. Ce montant est déjà inclus dans le surplus.

ADOPTÉ

2017-03-075

FONDS RÉSERVÉ POUR L'AQUEDUC

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la somme de 161 767\$ dans un fonds de réservé pour l'aqueduc pour l'année 2016. Ce montant est déjà inclus dans le surplus du secteur suivi dans le tiré à part.

ADOPTÉ

2017-03-076

FONDS RÉSERVÉ POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU CAMION À ORDURES

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la somme de 30 000\$ dans un fonds de réservé pour le remboursement de la dette du camion à vidanges pour l'année 2016. Ce montant est déjà inclus dans le surplus du secteur.

ADOPTÉ

2017-03-077

MANDAT : ÉQUIPEMENT MONTRÉAL POUR VENTE DE CAMION À ORDURES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a donné à deux entreprises externes la cueillette des ordures et du recyclage;

ATTENDU que nous avons procédé à un appel d'offres par le biais de SEAO;

ATTENDU qu'aucune offre n'a été reçue;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Équipement Montréal à procéder au courtage et à la vente du camion à ordures.

ADOPTÉ

2017-03-078

AUTORISATION HÔTEL HISTORIQUE ROUTE 66 :
AJOUT D'UN PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU le permis numéro 2016-06-0062 délivré pour un Hôtel comprenant un espace pour une terrasse;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans une zone commerciale;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu à l'unanimité que le Conseil ne s'objecte pas à la délivrance d'un permis d'alcool sur le lot 4 770 518, propriété de Hôtel historique route 66.

ADOPTÉ

2017-03-79

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance spéciale est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX